

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali |
| Herausgeber: | Schweizerischer Zivilschutzverband |
| Band: | 49 (2002) |
| Heft: | 6 |
| Artikel: | La LPPC est approuvée |
| Autor: | Münger, Hans Jürg |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-369535 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PROTECTION DE LA POPULATION: LE PARLEMENT FÉDÉRAL A DONNÉ SON FEU VERT

La LPPC est approuvée

Dans leur vote final du 4 octobre, le Conseil national et le Conseil des Etats ont adopté à une grande majorité la Loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPC). Ainsi, la voie est définitivement ouverte à la réalisation de la nouvelle protection de la population qui est le système coordonné suprême des organisations civiles de sauvetage et d'aide, telles que la police, les sapeurs-pompiers, la protection civile, les services de la santé publique et les services techniques.

HANS JÜRG MÜNGER

La réforme des instruments civils de la politique de sécurité de notre pays, qui est jusqu'à présent la plus étendue et la plus fondamentale de notre histoire, peut être définitivement réalisée, maintenant qu'elle est confirmée dans le droit fédéral. La Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPC) devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Elle est sujette au référendum facultatif.

Un long chemin, parfois bordé d'épines, a mené à la nouvelle protection de la population. Aujourd'hui, vue dans son ensemble, celle-ci ne recueille pas seulement l'approbation des politiciens fédéraux et cantonaux, mais aussi celle des cadres et de la base de tous les partenaires directement concernés. Ce chemin a passé par les groupes de travail, et même au-dessus d'eux, par les pourparlers entre organisations partenaires et entre les cantons, puis par les enquêtes auprès de la base. N'oublions pas les consultations, les postulats, le plan directeur, les directives et les conférences d'information. Pensons enfin aux débats des commissions du Conseil fédéral et aux débats et décisions du Conseil des Etats, puis du Conseil national.

Maintenant, il importe de continuer et de terminer les travaux de préparation, de coordination et d'application qui, depuis quelque temps, ont été entrepris avec élan dans les cantons. Ainsi, le public reporterà demain sur

tout le système coordonné de la nouvelle protection de la population la confiance qu'il met aujourd'hui déjà dans chaque organisation partenaire.

USPC: ce qui était demandé et ce qui est atteint

Depuis le début, l'Union suisse pour la protection civile (USPC) a participé de manière intense aux travaux de réforme relatifs à la nouvelle protection de la population. Notre association a défendu avec engagement les intérêts de la protection civile au sein du système coordonné, que ce soit dans des groupes de travail, en prenant position lors de consultations, ou au cours de plusieurs séminaires d'automne, à Schwarzenburg, auxquels ont participé de nombreux représentants de la base et des cadres de la protection civile. N'oublions pas l'information des médias et les communiqués parus dans la présente revue.

Il faut parler en outre d'importantes convocations: une délégation de l'USPC a débattu les questions de la protection civile au sein du nouveau système coordonné, le 10 septembre 2001, avec le chef du DDPS, le conseiller fédéral Samuel Schmid, accompagné de ses plus proches collaborateurs. D'autres délégations de l'USPC ont eu l'occasion de commenter les aspirations de la protection civile devant la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats, le 25 avril 2002, ainsi que devant la Commission du Conseil national, le 19 août 2002.

L'USPC a demandé principalement qu'une instruction de base de trois semaines soit dispensée de manière uniforme dans toute la Suisse. Elle a proposé un standard minimum en matière de structures, de matériel et d'instruction, avec une acquisition centralisée du matériel standardisé. L'Union suisse pour la protection civile a critiqué la limitation rigide des effectifs à 120 000 personnes astreintes pour toute la Suisse. Elle a mis particulièrement en relief le problème des communes des cantons montagnards. Comme à Gondo en octobre 2000, celles-ci sont totalement

coupées du monde extérieur, alors que leurs propres moyens de sauvetage ne permettent pas de maîtriser à elles seules la situation.

Le Comité directeur de l'USPC a souhaité que la Confédération effectue des contrôles dans le domaine de la protection de la population. La Confédération doit vérifier que les cantons remplissent vraiment les tâches que leur prescrit la loi. Ce serait fatal, si des cantons ne remplissant leurs tâches qu'à contre-cœur profitent, le cas échéant, de la nouvelle péréquation financière...

Toutes les exigences que l'USPC a formulées n'ont pas trouvé la grâce des commissions et Conseils – elles auraient eu des répercussions heureuses sur l'activité quotidienne, l'association en est convaincue. L'Union suisse pour la protection civile salue et soutient la nouvelle loi. Elle remercie chaleureusement, pour leur grand travail, toutes celles et tous ceux qui se sont engagés afin que le projet arrive à bon port. Ici, le Groupe de coordination de l'organisation du projet Protection de la population mérite d'être cité spécialement. Ce groupe a été guidé par sa conviction d'être au service d'une bonne cause, orientée vers l'avenir. Il a bravé la voie dangereuse qui a mené à travers les champs minés de la politique. □

Le résultat final

JM. La Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPC) a été adoptée par les Chambres fédérales comme suit:

Conseil national:

156 oui, 1 non (Josef Zisyadis, VD),
26 abstentions, 17 excusés.

Conseil des Etats:

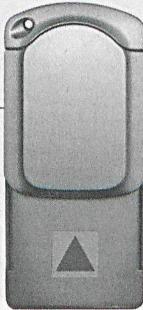
44 oui (= unanimité).

Belle et pratique

Adresse de commande:

Union suisse pour la protection civile,
case postale 8272, 3001 Berne,
téléphone 031 381 65 81, fax 031 382 21 02

Fr. 6.50
+ TVA



Comme le «schmilblick», cette lampe de poche tient dans la main.

Jolie dans son habit argenté, elle est un cadeau pratique et utile.

L'ouverture de son couvercle, frappé aux armes de la PCi, fait jaillir la lumière; la fermeture l'éteint. Rien de plus simple.

Dans son prix attractif sont comprises 2 batteries AAA de 1,5 volts.

Elle est emballée dans une boîte en carton.